

**val
d'oise**
le département

GUIDE

**POUR L'ELABORATION D'UN VOLET
CULTUREL DANS LE PROJET
D'ETABLISSEMENT D'UNE STRUCTURE
MEDICO-SOCIALE**

**Théâtre
du Cristal**

COMPAGNIE | PÔLE ART HANDICAP

*Théâtre du Cristal – 2 rue des Mésanges – 95610 Eragny-sur-Oise
01 30 37 87 47 – contact@theatreducristal.com*

Préambule :

La loi 2005-102 du 11 février 2005 encadre les principes d'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'année 2015 a marqué le 10^e anniversaire de cette loi, dont le bilan est aujourd'hui, encore, mitigé. L'épanouissement et la vie sociale des personnes handicapées se heurtent souvent aux freins liés d'une part à l'acceptation de la différence dans nos sociétés, d'autre part à l'accessibilité des lieux publics et de leurs contenus.

Les instances gouvernementales et les collectivités territoriales doivent redoubler d'efforts pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier de la même qualité de vie et de service sur un même territoire, et de s'y sentir de plus en plus autonomes.

C'est pourquoi le **Conseil départemental du Val d'Oise** s'est engagé en faveur de l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap, notamment par le biais de **l'élaboration d'un schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2013-2017, voté à l'unanimité le 22 février 2013**. Ce schéma comporte un axe de travail sur la vie quotidienne et la vie sociale des personnes handicapées, et en particulier une action dédiée au développement de l'offre culturelle accessible.

L'élaboration du volet culturel du schéma départemental des personnes handicapées, mis en œuvre en partenariat avec le Pôle Art et handicap du Théâtre du Cristal, a pour objectif principal de mettre en réseau des acteurs des milieux culturel et médico-social, et de les accompagner dans la conduite de projets communs.

Cette démarche vient d'achever sa phase expérimentale sur le territoire du Val d'Oise, en démontrant que les structures culturelles et médico-sociales aspiraient à plus d'ouverture les unes vers les autres, avec le souci permanent de l'épanouissement des personnes handicapées, et de la rencontre entre tous les publics.

Le Conseil départemental et le Pôle Art et Handicap du Théâtre du Cristal ont donc décidé de concevoir des outils méthodologiques visant à favoriser et faciliter le développement de projets « culture et handicap ». Ces documents sont les fruits d'un travail mené en collaboration avec plusieurs professionnels des domaines de la

culture et du handicap, présents dans le département du Val d'Oise.

Parmi ces outils, le présent guide a pour objectif **d'aider les établissements médico-sociaux à structurer leur volonté de favoriser l'accès à la culture par les personnes handicapées, en intégrant un volet culturel à leur projet d'établissement.**

Il offre un cadre de référence légal et organisationnel nécessaire à la rédaction d'un volet culturel adapté aux attentes et aux besoins des personnes handicapées, et du personnel de l'établissement.

1. Le cadre réglementaire relatif à l'accès à la culture des personnes en situation de handicap :

Il existe, à travers de nombreux textes officiels, un cadre conventionnel et légal qui énonce les principes fondamentaux des droits et libertés des personnes handicapées. L'accès à la culture y est traité, parfois de manière indirecte, à travers le prisme de l'égalité et de la non-discrimination.

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté ».

Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948.

« Les États feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité. »

Résolution de l'ONU N° 48/96 du 20 décembre 1993.

« La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative »

Décret 2005-1591 du 19 décembre 2005. (Aide humaine jusqu'à 30 heures par mois pour les personnes vivant à domicile) PCH Prestation compensatoire du handicap.

« L'égal accès à tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. (...) L'État, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif. Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles. Au titre de leur mission de service public, les établissements culturels financés par l'État s'engagent à lutter contre les exclusions. »

Article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

« Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».

La loi de 2005

La loi « handicap » du 11 février 2005 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2015, l'ensemble des activités proposé par les services publics de la culture et des loisirs devront être accessibles à tous, à tous les citoyens handicapés quel que soit leur handicap.

2. Réflexions et organisation préalables :

Le volet culturel est propre à chaque structure, et fait partie intégrante du **projet d'établissement**. Il peut être intégré au chapitre du projet d'établissement dédié à la vie sociale.

L'élaboration d'un volet culturel est menée en concertation avec l'ensemble des personnels concernés, et les représentants des résidents qui siègent au Conseil de vie sociale (CVS) de l'établissement: aides-soignants, infirmiers, psychomotriciens, psychologues, animateurs, médecins, etc.).

Les familles seront éventuellement associées à cette démarche.

La mise en œuvre du volet culturel nécessite la création d'une commission culture ou une « cellule culture », dont les missions sont :

- élaborer, réaliser et coordonner les actions définies dans le volet
- assurer le suivi des objectifs fixés
- communiquer auprès des résidents et du personnel (éventuellement des familles) sur la vie culturelle de l'établissement

Elle est composée d'au moins deux professionnels (volontaires ou désignés) identifiés comme « référents culturels » au sein de l'établissement (voir Annexe 1 « fiche mission du référent culturel »)

La notion de commission ou cellule est importante dans le but d'assurer la pérennité des actions qui ne doit pas reposer sur une seule personne.

Il est recommandé de réunir une à deux fois par an un comité de suivi, en y associant un ou plusieurs représentants de la direction, du personnel et du CVS.

3. Méthodologie pour la rédaction du document cadre:

Le volet culturel du projet d'établissement d'un établissement médico-social mentionne plusieurs points :

- **Le cadre du volet culturel** : il définit l'ensemble des enjeux identifiés au sein de votre établissement, et traduit votre volonté de favoriser l'accès à la culture par les personnes en situation de handicap.
- **Les axes et les actions du volet culturel** : il s'agit des principaux objectifs que vous vous fixez, et des actions que vous souhaitez mettre en œuvre pour les atteindre (sorties culturelles, ateliers de pratique artistique, rencontres, etc.).
- **Les parties prenantes** (partenaires et bénéficiaires) :
 - **Partenaires** : ce sont des lieux culturels, des associations culturelles et/ou médico-sociales, financeurs potentiels...
 - **Bénéficiaires** : les personnes accueillies (éventuellement leur famille), les professionnels des structures culturelles et médico-sociales...
- **La commission ou « cellule culturelle »** : noms des référents culturels et leurs rôles (répartition des tâches et des missions entre chaque membre)
- **Le budget alloué à la vie culturelle de l'établissement** : il fait apparaître la part du budget de l'établissement dédiée aux actions culturelles du volet.

4. Conseils pour la réalisation des actions du volet culturel :

La mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement repose sur plusieurs principes importants, dont :

L'ÉQUILIBRE

- **Les actions du volet peuvent être organisées de façon alternée :**
 - o **hors les murs**, dans l'enceinte des lieux culturels ;
 - o **in situ**, au sein de l'établissement.

Cette alternance renforce les valeurs d'accueil et de partage, chaque structure étant invitée à aller à la rencontre de l'autre, et permet de se détacher de certaines idées préconçues.

LE PARTENARIAT

- Il est recommandé d'encadrer les actions du volet par **un partenariat structuré** entre l'établissement médico-social et les lieux culturels (bibliothèques, médiathèques, musées, théâtres, conservatoires, cinémas, etc.), et/ou les artistes professionnels engagés dans la démarche.

Ces partenariats peuvent être formalisés à l'aide d'un **modèle de convention conçu spécialement pour le développement de projets communs « culture et handicap »**

LA PROXIMITÉ

- L'organisation des sorties et les modes de transports vers les lieux culturels peuvent représenter un frein à la mise en place d'actions culturelles. En privilégiant la **proximité géographique** du lieu culturel, les contraintes techniques sont réduites au bénéfice d'une meilleure qualité globale de l'évènement.

LA MUTUALISATION

- Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, plusieurs établissements peuvent se tourner vers **la mutualisation d'actions et de moyens**, pour bénéficier de tarifs préférentiels suivant les partenaires et services contractés, et le cas échéant, des compétences partagées des référents culturels des établissements jumelés dans la réalisation de l'action.

Annexe 1 : Fiche mission cellule / commission culturelle

La mise en place du volet culturel du projet d'établissement est très étroitement liée à l'identification d'au moins deux référents culturels au sein du même établissement.

Ce choix organisationnel permet de garantir la réalisation des actions prévues dans le volet culturel.

Les référents culturels ont pour mission de :

- **Au moment de l'élaboration du volet culturel, participer à la définition des actions du volet.**
- **Programmer les actions culturelles** (sorties culturelles, atelier de pratique artistique, etc.) dans le cadre des moyens financiers dédiés à leur réalisation, et en assurer le suivi.
- **Etre le garant du suivi du volet culturel (projet individuel et collectif).** Redondant avec la phrase précédente.
- **Initier, coordonner et suivre les partenariats** avec les lieux et les associations culturelles.
- **Sensibiliser les structures culturelles** aux besoins et contraintes spécifiques des établissements médico-sociaux dans la réalisation d'action in situ et hors les murs.
- **Identifier et recenser les informations sur les sorties culturelles et les pratiques amateurs.** Ils diffuseront cette information auprès du personnel de l'établissement, des résidents, et éventuellement des familles.
- **Développer une connaissance du réseau institutionnel culturel.**
- **Développer une connaissance des dispositifs des financements publics et privés,** afin de faire appel, si nécessaire, à des partenaires financiers pour assurer la réalisation de certaines actions.